

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Le 18 septembre 2025, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, le décret du 13 septembre 2022 et le décret du 7 novembre 2024 portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

Vu les décrets du 7 et du 27 novembre 2024, et le décret du 15 mars 2025 portant nomination de trois membres du collège.

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n°2025-152 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Block Elementz » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-153 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne à titre expérimental du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Bubble Caster » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-154 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne de la formule « bingo live quatre » du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Bingo live® » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-155 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « La Cible » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-156 du 18 septembre 2025 relative à l'ajout d'un tirage supplémentaire du jeu « loto® » consacré à la biodiversité dans le cadre de l'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du dispositif « mission nature » \(troisième édition\) ;](#)
- ✓ [Décision n° 2025-157 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de pari hippique sous droits exclusifs dénommé « simple® » et du service accessoire dénommé « simple® jackpot » ;](#)
- ✓ [Décision n°2025-158 portant modification de la liste support de paris autorisés.](#)

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis n°2025-020 du 18 septembre 2025 portant modification du calendrier hippique (5ème saisine modificative sur le calendrier PH 2025) ;
- ✓ Avis n°2025-021 du 18 septembre 2025 portant sur le projet de contrat de concession relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution par la Fédération Française de Basket sur les compétitions du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030 ;
- ✓ Avis n°2025-022 du 18 septembre 2025 portant sur le projet de contrat de concession relatif à l'organisation de paris en ligne par la Fédération Française de Basket sur les compétitions du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030 ;
- ✓ Avis n°2025-023 du 18 septembre 2025 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Boxe relatif à l'organisation de paris en réseau physique de

- distribution sur les combats de mixed martial arts (MMA) de l'UFC du 6 septembre 2025 ;
- ✓ Avis n°2025-024 du 18 septembre 2025 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Boxe relatif à l'organisation de paris en ligne sur les combats de mixed martial arts (MMA) de l'UFC du 6 septembre 2025.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 24 septembre 2025